

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 6 octobre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S<sup>t</sup> Péravvy la Colombe, le 10 octobre 2023 sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Etaient présents :

M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Hervé PRALY, M. Éric MASSON, M. Yves BARRAULT, M. Gaël JEGOUZO

Absent : M. Christophe DOUSSET donne pouvoir à M. Denis PELÉ

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du dernier conseil

**Délibérations :**

- Dénomination du nouveau lotissement et des rues qui le composent
- Schéma de mobilité électricité – exercice de la compétence IRVE
- Transfert excédent budget annexe lotissement vers budget commune
- Le Document unique- formulaire de saisine
- Le règlement intérieur - formulaire de saisine
- Avenant au règlement du cimetière – mise en place prélèvement
- Avenant au règlement de la salle polyvalente – mise en place prélèvement
- Tableau des effectifs suite avancement de grade d'un agent administratif
- Vente d'une parcelle terrain communal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et nomme Mme Riant secrétaire de séance et Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal approuve et valide le dernier Procès-verbal du 12 septembre 2023.

**D44 / 2023 : LOTISSEMENT « CLOS DU VERGER » DENOMINATION DES RUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

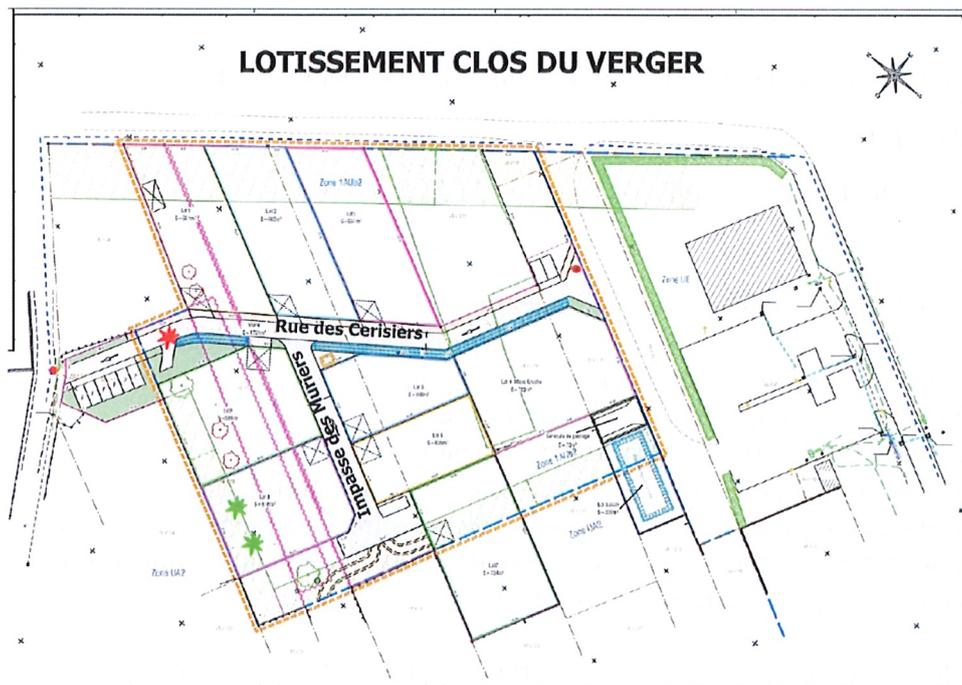
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition du lotissement « CLOS DU VERGER »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour 11 pour et 1 abstention,

- **Valide** la proposition de dénomination des rues du lotissement « CLOS DU VERGER » suivante :

- Rue des Cerisiers
- Rue des Mûriers



**D45 / 2023 : Schéma de mobilité électrique – exercice de la compétence IRVE**

Le Département du Loiret s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en partenariat avec Orléans Métropole et le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Pithiviers.

Après avoir réalisé un diagnostic relatif à l'état de l'offre de recharge, l'analyse porte sur l'évaluation des perspectives d'évolution du besoin de recharges des véhicules électriques en distinguant les usages et les capacités d'accueil du réseau électrique. Ce travail doit permettre d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Electriques (IRVE).

Ces stratégies devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Les communes sont compétentes en matière d'IRVE ou peuvent transférer cette compétence à l'EPCI compétent en matière de mobilité, ou d'énergie ou encore au Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le dossier transmis par le Département du Loiret,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n°C2023\_73 en date du 14 septembre 2023 portant confirmation du non-exercice de la compétence IRVE par l'EPCI,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De confirmer que la commune ne souhaite pas exercer cette compétence,
- De confirmer que la commune souhaite transférer l'exercice de la compétence IRVE au Département du Loiret,
- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**D46 /2023 : TRANSFERT EXCEDENT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VERS BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains aménagés ayant tous été vendus, l'opération de dissolution du budget annexe peut être finalisée. Par conséquent l'excédent du Budget annexe Lotissement doit être transféré vers le Budget principal de la commune. Le montant du résultat s'élève à 126 280.40 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert de l'excédent du Budget annexe Lotissement vers le budget principal de la commune pour un montant de 126 280.40 €

**D47-2023 Projet délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu l'avis favorable du Comité en date du (30 novembre 2023).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,

d'instaurer une communication sur ce sujet,

de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès de la Mairie.

**D48 /2023-Projet délibération Règlement intérieur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date (30 novembre 2023).

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint Pérayv la Colombe de se doter d'un

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

**D49 / 2023 : Mise en place prélèvement automatique pour le paiement des concessions du cimetière**

Il est rappelé au Conseil que la commune perçoit des recettes au titre de l'achat de concessions. Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil de demander aux usagers d'utiliser ce nouveau mode de paiement à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** et de payer leur concession, caveau... par prélèvement automatique. Il sera proposé ainsi à chaque usager de remplir une autorisation de prélèvement par mandat de prélèvement SEPA au préalable.

**D50 / 2023 : Avenant au règlement de la salle polyvalente pour la mise en place prélèvement automatique**

Il est rappelé au Conseil que la commune perçoit des recettes au titre de la location de la salle polyvalente.

Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil de demander aux usagers d'utiliser ce nouveau mode de paiement à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** et de payer leur location par prélèvement automatique. Les 2 cautions de 700 € et 300 € pourront également être prélevées s'il y avait dégradation ou ménage non fait. Il sera proposé ainsi à chaque usager de remplir une autorisation de prélèvement par mandat de prélèvement SEPA au préalable.

**D51 / 2023 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

M. le Maire présente le tableau des effectifs modifié suite à l'avancement de grade d'un Adjoint Administratif Principal au 01 septembre 2023.

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
<b>Service Administratif</b>								
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC 35è	Secrétaire de Mairie	T	F	TC	01/01/2023	REPLACEMENT DEPART SECRETAIRE DE MAIRIE
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 7/35è	Assistante de Mairie	T	F	TP 20%	01/09/2023	
<b>Service Technique</b>								
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC		
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 20/35è	Agent polyvalent	T	M	TP 57%		
C	Adjoint technique	TNC 11/35è	Agent d'entretien	C	F	TP 31%	01/03/2023	REPLACEMENT DEPART AGENT D'ENTRETIEN

**D52 /2023 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE**

Une partie de la parcelle, section cadastrale AB, n° 82, située entre la rue du Général de Sonis et la rue de Chartres a été mise en vente.

Il est proposé de porter le prix de vente de ce terrain de 338 m2 à 23 € / M2 net vendeur soit un total de 7 774 €.

Il a été convenu à la charge de l'acquéreur à hauteur de 50 % du montant de la pose de la clôture (soit un montant de 3 510 €) et à hauteur de 50 % des frais de division et de bornage de la parcelle AB n°82 (soit un montant de 494.10 €).

**AFFAIRES DIVERSES :**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du 11 novembre, les invitations aux associations, aux pompiers...Le rendez-vous est fixé à 11H00 sur la Place de la Mairie.



CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Les travaux de réfection de la couche de roulement de la route RD955 sont reportés suite à l'accident sur la voie ferrée à Cloyes sur le Loir pour 1 mois minimum.

La clôture béton derrière la Mairie a été installée et le rendez-vous chez le notaire pour la vente du terrain se fera prochainement.

Mr Olivier GIRARD nous informe que suite à sa réunion au SIRTOMRA, nous devons nous positionner pour signer la convention avec CITEO pour prévenir et traiter les déchets abandonnés et ainsi bénéficier de soutiens financiers. Le Conseil Municipal approuve cet accord.

L'enfouissement des réseaux au Nuisement est toujours en cours d'étude.

La secrétaire de Mairie nous fait un compte-rendu sur la réunion du 5 octobre sur le transfert de l'eau vers la CCBL. La migration des données sur le logiciel de l'eau sera faite au 31/10/2023, ainsi tous les changements (compteurs, résiliations...) nécessiteront l'envoi d'une fiche navette à la CCBL pour les informer. Nous devons résilier au 31/12/2023 les contrats liés au Château d'eau (EDF, assurance...). Il est nécessaire de lister les emprunts, travaux en cours... afin de transmettre toutes ces informations à la CCBL.

Les clôtures normandes au Carré seront installées la semaine prochaine.

Le logement au 20 Bis Route de Châteaudun vacant depuis début septembre nécessitera quelques petits travaux (installation cuisine pour environ 700 €, aménagements extérieurs et taillage de la haie) avant la prochaine location. De futurs locataires doivent faire une visite le samedi 14 octobre avec Monsieur le Maire.

Le siège du Trafic est à changer, nous avons reçu un devis de 750 € mais Mr PROULT Romain se propose de le réparer lui-même en commandant les pièces sur internet et ainsi réduire les coûts.

Nous sommes en attente du devis d'Eiffage pour l'installation des caméras de vidéosurveillance.

Les colis de Noël vont être commandés prochainement, nous gardons le même fournisseur que l'année dernière, il y aura 9 colis couples et 25 colis seuls.

Concernant l'urbanisme, un CUA en vue d'une vente à été déposé, une DP pour l'installation de panneaux photovoltaïques et un PC pour la future micro-crèche.

Mr Olivier GIRARD nous signale que la balayeuse n'est pas passée au Nuisement et également à Chesne, nous allons les contacter.

Nous avons reçu des devis pour des panneaux de signalisation « voies sans issue pour les poids lourds ».

Le Collectif de Saumery nous a informés d'une réponse du Département concernant leur demande d'aménagement pour le tourne à gauche, il n'y aura rien de fait selon les statistiques accidents et passages des véhicules sur cette route trop faibles.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 21 novembre 2023.

Fin de la séance à 22 H 00.

La secrétaire de séance : Mme Riant

